

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur Olivier BÉZIE et Madame Jennifer GODIN

**ABSENTES** : Madame Sabine ANGINARD, Madame Catherine HAMON, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Marie-Danielle RICHARD

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	27
Votants .....	27

-----

**DCM n°215/2023 - 3.5.10**

**Projet de création d'une salle de convivialité au stade municipal Bernard BLANCHET - présentation du projet au stade Avant-Projet Définitif (APD)**

Rapporteur : Monsieur COUTY

Le projet de création d'une salle de convivialité au stade Bernard BLANCHET a été présenté au groupe de travail constitué d'élus membres de la commission communale patrimoine au stade Avant-Projet Définitif (APD) le 28 septembre 2023.

Dans ce projet, il est prévu le réaménagement des espaces actuellement affectés au bar, aux sanitaires, à la réserve et au bureau en salle de convivialité et la création de nouveaux sanitaires attenants au bâtiment existant. L'aménagement du futur bar serait réalisé, à ses frais, par l'association Football Club VALLONS LE PIN.

À ce stade du programme, le coût des travaux a été estimé à 136 000,00 euros HT. Pour rappel, lors du lancement de la consultation d'entreprises pour la désignation d'un maître d'œuvre, l'enveloppe de travaux avait été fixée à 100 000,00 euros TTC.

Réunis le 03 octobre 2023, les membres de la commission communale patrimoine ont émis un avis favorable sur le projet dans sa globalité. Ils ont demandé qu'un plombier soit contacté pour envisager de dissocier du périmètre de ce projet l'installation d'un ou des deux chauffe-eau(x) servant à l'alimentation en eau chaude sanitaire des vestiaires.

Le projet au stade APD a été transmis aux élus le 11 octobre 2023.

Monsieur TRÉBOUVIL dit qu'il n'émettra pas un avis favorable sur ce projet car, comme il l'a expliqué en réunion de la commission communale patrimoine, il y a une autre association sportive qui demande depuis des années une salle adaptée pour la pratique du sport, demande à laquelle il n'a pas été répondu. Il considère que cet investissement ne sera pas directement à destination du sport puisque ce lieu servira de bar notamment.

Monsieur MARQUIS partage l'avis de Monsieur TRÉBOUVIL. Madame VÉRON trouve cette dépense excessive pour une telle activité et pour une seule association. Madame NYS explique qu'elle n'était pas contre le fait de créer une salle de convivialité sur ce site mais la configuration présentée fait qu'elle sera exclusivement à destination d'une association. Elle trouve que le coût est trop élevé.

Monsieur FOULONNEAU trouve au contraire que cette dépense n'est pas excessive en comparaison avec ce qui va être dépensé pour une salle du conseil municipal qui sera utilisée par les élus et pour les mariages. Il ajoute que cette dépense s'explique par le fait que la commune historique de Saint-Mars-la-Jaille n'avait pas fait cet investissement, alors que la demande n'est pas récente.

Monsieur VALLÉE demande s'il n'est pas envisageable de prévoir un accès à cette salle à partir de la rue. Monsieur COUTY trouve que ce n'est pas une idée judicieuse en raison du risque de vol et de dégradation.

Monsieur ÉVAIN dit qu'une part importante de la dépense concerne la création de nouveaux sanitaires, dépense indispensable du fait de l'état de ceux existants. Monsieur MARQUIS ajoute que le prix est aussi la conséquence de la structure du bâtiment en lui-même qui n'a pas été rénové suffisamment par le passé.

Monsieur le Maire précise que cette association compte trois cent cinquante licenciés et deux salariés. Il dit que ce club de football se structure. Il a bien conscience qu'il y a d'autres besoins pour d'autres associations. Il dit qu'il faut sans doute penser le projet dans sa globalité.

Monsieur MARQUIS rappelle que, à l'origine de ce projet, il était demandé que ce lieu soit partagé. Il dit qu'il est normal de se poser la question du coût. Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra mettre des règles sur les conditions d'utilisation de cette future salle sans qu'il soit besoin de prévoir un accès de la rue.

*Vu la délibération numéro 014/2023 en date du 17 janvier 2023 portant autorisation de lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une salle de convivialité au stade municipal Bernard BLANCHET,*

*Considérant l'avis émis par les membres de commission communale patrimoine réunis le 03 octobre 2023,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-et-un votes pour, un vote contre (Monsieur TRÉBOUVIL) et cinq abstentions (Mesdames NYS, S. ESNAULT, GUILLET et VÉRON et Monsieur CADIOT) :**

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale patrimoine ;
- **APPROUVE** le projet de création d'une salle de convivialité au stade municipal Bernard BLANCHET au stade Avant-Projet Définitif tel que présenté ;
- **ARRÊTE** le coût prévisionnel des travaux à la somme de 136 000,00 euros HT, soit 163 200,00 euros TTC.

Délibération publiée le 25 octobre 2023

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,  
Marie-Danielle RICHARD**



Envoyé en préfecture le 25/10/2023  
Reçu en préfecture le 25/10/2023  
ID : 044-200078079-20231017-DCM\_214\_2023-DE